



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2022/05/01 : Mise en place d'une étude surveillée – adoptée à l'unanimité

**N° 2022/05/02 : Contrat de prestations intégrées (centre aquatique) - adoptée
23 voix pour et 1 abstention**

**N° 2022/05/03 : Vente de parcelles AP 406 et AP 408 - adoptée 23 voix pour
et 1 abstention**

Le secrétaire de séance, MERVILLE Hervé

Le Maire, André DESMEDT

VILLE D'HASNON
PROCES VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2022

Approuvé le 8 Décembre 2022

Le 24 Novembre 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 17 Novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mr André DESMEDT - Mr Gaston AUBURSIN - Mme Stéphanie LECOEVRE - Mr Jean-Pascal HUON - Mr Johann BLANPAIN – Mme BONNET Nadine – Mr Hervé MERVILLE - Mme Catherine DERONNE - Mr Romuald LARIVIERE – Mr Daniel DELARRE - Mme Sophie VAN EECKHOUT - Mr André BOUDREZ - Mme Marjorie DEBRABANT – Mme LUTAS Sylvie - Mr Hervé VIGIER – Mme VANDENBROUCK Gaëlle - Mme WILLEMS Véronique - Mme Audrey DHONT - Mme Laetitia WADBLED - Mr Thibaut DELCROIX.

ETAIENT ABSENTS : Mme Marie LAMBERT – Mr Jacques GERARD - Mme Natacha LHEUREUX – Mme Ségolène MASCAUX – Mme DUTRIEUX Julie - Mr Andy VERDIERE – Mr Bruno BUEMI.

ONT DONNE PROCURATION : Mme LAMBERT à Mr BLANPAIN – Mr JACQUES à Mr MERVILLE – Mme MASCAUX à Mme DEBRABANT – Mme DUTRIEUX à Mr HUON.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé
Le quorum de 14 était atteint.

Monsieur le Maire souhaite transmettre 3 informations avant de commencer l'ordre du jour :

- Projet urbain partenarial (PUP) : comme évoqué lors de notre dernier conseil, la convention actant ce projet devenant tripartite, la CAPH discutera de ce point lors de son prochain conseil communautaire du 28 novembre. Nous pourrons alors en délibérer le 8 décembre prochain lors de notre réunion de conseil.
- Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, Monsieur VIGIER Hervé a été désigné pour assurer cette fonction de correspondant.
- Bienvenue à la nouvelle association « les sourires de Grand Bray » qui organisera sa première manifestation pour les enfants lors de notre prochain marché de Noël.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE L'ETUDE SURVEILLEE (délib. 2022/05/01)

La mise en place d'une étude répond à un besoin fort des familles. L'objectif est double : soulager la charge familiale et favoriser l'égalité des chances dès le CP.

Le service sera organisé par la Municipalité 4 soir par semaine (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi hors vacances scolaires) durant 1 heure et sera assuré par des enseignants volontaires et rémunérés selon le barème de l'éducation nationale.

La participation demandée aux familles ne saurait excéder le prix unitaire. C'est pourquoi nous proposons de fixer le **tarif à 2 € l'heure d'étude par enfant**.

D'autre part, nous vous proposons de ramener le tarif de la garderie à 1 € pour les enfants qui vont être amenés à fréquenter l'étude PUIS la garderie.

La mise en place de ce service sera effective au retour des vacances de Noël.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place de ce nouveau service à compter du 3 Janvier 2023 aux conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel enseignant nécessaire.

CENTRE AQUATIQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES (délib. 2022/05/02)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 13 Décembre 2018, le Conseil Municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

La collectivité verse à la SPL une sujétion de service public d'un montant de **18.471 € 31 net** (montant annuel versé entre le 1^{er} et le 30 juin).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et une abstention (Mme WILLEMS Véronique) :

D'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées.

VENTE DE 2 PARCELLES AP 406 et AP 408 (délib. 2022/05/03)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre un terrain dans le prolongement de la rue de la Cantilène d'une contenance de 1021 m2 (Parcelles AP 406 et AP 408). Cet ensemble classé en zone UB est qualifié de terrain à bâtir.

Suite à l'avis des domaines en date du 27 septembre 2022 pour une valeur vénale de 75.000 €,

Suite à la demande de Madame DUPRIEZ Tiffany pour l'achat de ce terrain à hauteur de 85.000 €,.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la vente de ce terrain d'une contenance de 1.021 m2 (parcelles AP 406 et AP 408) à **Madame DUPRIEZ pour la somme de 85.000 €**,

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et une abstention (Mme WILLEMS Véronique) de vendre le terrain d'une contenance de 1021 m2 pour la somme de 85.000 € à Madame DUPRIEZ. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maîtres SCANNELLA et RICHEZ – notaires associés à St Amand les eaux.

Interventions :

Madame WILLEMS demande s'il y a eu un affichage pour la vente et si nous avons eu plusieurs acquéreurs potentiels pour cette parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'affichage en amont et fait part qu'une personne de la résidence était intéressée pour l'achat de ces parcelles et est venue se renseigner en Mairie au service cadastre. La parcelle AP 408 (241 m2) devait servir d'accès aux parcelles situées à l'arrière pour un éventuel projet de construction qui n'a pas abouti. Ce qui explique qu'elle soit restée en attente.

Après réflexion, cette personne est revenue sur sa décision car elle a un projet sur la commune de Millonfosse. Nous avons eu deux autres demandes, l'un souhaitait acquérir qu'une parcelle (AP 406). Le choix s'est porté sur la 3^{ème} personne. Il n'y a pas eu d'affichage, les éventuels acheteurs se sont manifestés en amont.

Madame WILLEMS et Monsieur DELCROIX questionnent Monsieur le Maire par rapport au prix. En 2008, dans le secteur de la résidence Eulalie, les terrains étaient vendus plus chers. La question d'une vente au plus offrant est évoquée.

Monsieur le Maire précise que nous sommes dans l'obligation de demander l'avis des domaines. Ceux-ci nous ont fait un retour pour une valeur de 75.000 € (en recourant le cas échéant à une marge limitée à la baisse à 10 %). On ne peut pas non plus majorer de façon excessive.

Le Secrétaire de Séance

Hervé MERVILLE

Fin de séance : 19 h 35



Le Maire,

André DESMEDT